RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE — BATAILLON SARINE

Formulaire de requête

Engagement des Sapeurs-Pompiers (SP) au profit de la collectivité (cf. art. 19 LDIS, art. 46-47 RDISBat, art. 7 et art. 15 ss RTaBS)

GB – 06.08.2026 – VF

-

1. Conditions d'engagement

En vertu de l'art. 19 de la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS), en accord avec leur association de communes, les sapeurs-pompiers peuvent également assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité, notamment les services à la communauté. L'art. 46 al. 1 RDISBat précise que le Bataillon peut être chargé de services de garde et de surveillance, notamment lors de spectacles et de manifestations publiques. Les frais sont à la charge du ou de la requérant-e. Les tarifs des missions volontaires ainsi que la mise à disposition de véhicules, engins et matériel sont fixés dans le Règlement des tarifs du Bataillon Sarine (RTaBS) (art. 47 al. 1 RDISBat).

- La personne/organisation requérante a l'obligation de fournir l'ensemble du matériel et équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations, exceptions faites du matériel que possèdent les SP.
- La personne/organisation requérante a l'obligation de fournir les pauses du matin et de l'après-midi, ainsi que les repas principaux (un repas de midi et, si l'engagement se prolonge au-delà de 18h00, un souper), au groupe engagé, faute de quoi cette prestation lui sera facturée par le RSS.
- La décision relative à la facturation d'une prestation revient au commandant du Bataillon Sarine et peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Directeur Secours du RSS, ceci dans un délai de 30 jours dès notification de la décision contestée.
- Conformément à l'art. 7 al. 3 let. a et b RTaBS, le RSS facture les frais auprès de la personne/organisation requérante à concurrence de :
    - CHF 50.- par heure et par personne engagée, lorsque la subsistance et l'hébergement sont fournis par le requérant ;
    - Frais de repas[1], en l'absence de prise en charge par l'organisateur :
        - Petit-déjeuner : CHF 10.00, par personne ;
        - Dîner : CHF 25.00, par personne ;
        - Souper : CHF 25.00, par personne ;
        - Collation : CHF 10.00, par personne.
- Si la personne/organisation requérante est une personne/organisation privée à but lucratif, en sus des frais susmentionnés, le matériel et les véhicules appartenant au Bataillon Sarine et étant utilisés pour la prestation lui seront facturés.
- La personne/organisation requérante est tenue de conclure une assurance événement afin de couvrir les éventuels dommages (vols, déprédation, vandalisme, etc.) causés aux SP lors de l'intervention.

[1] *Pour les engagements de moins de 4h00 une collation est suffisante. Dès que l'engagement dépasse une durée de 4h00 un repas doit être prévu.*

- Si le responsable des SP constate, lors de la réalisation de la mission sur place, que les prestations demandées ne correspondent pas avec celles indiquées dans la présente demande, il se réserve le droit de faire stopper le travail en cours des SP et de quitter la zone d'engagement avec effet immédiat.
- A la fin de l'engagement, les SP n'endossent aucune responsabilité vis-à-vis de la personne requérante sur les prestations effectuées, et ce même si la personne requérante n'a pas fourni d'attestation ou autres documents signés au RSS.

2. Personne/organisation requérante

Organisation requérante

Nom / association : _____

Adresse : _____

NPA, localité : _____

Personne responsable / personne de contact

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

NPA, localité : _____

N° de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Manifestation

Nom de la manifestation et lieu : _____

Date, durée : _____

Description manifestions :

Nombre de personnes attendues : _____

Importance de la manifestation :

☐ Nationale
☐ Cantonale
☐ Régionale (plusieurs communes impliquées)
☐ Communale

3. Prestations attendues du personnel SP

Les différentes tâches que le requérant souhaite confier aux SP doivent être détaillées dans le tableau ci-dessous. Seuls les travaux **clairement définis et approuvés** (colonne de gauche) par le commandant du Bataillon Sarine seront exécutés.

IMPORTANT : Si une mesure organisationnelle est demandée par une autorité ou un partenaire feux bleus merci de la joindre à la présente demande.

Décision **Oui** **Non** **(Interne au SP)**	**PRESTATION**[2] **Lieu de l'engagement** et description détaillée des différentes tâches	**QUALITÉ** Quel type de personnel ?	**QUANTITÉ** Combien de sapeurs-pompiers ?	**TEMPS** Date de début/fin	**DURÉE** Nbre heures/jours
☐ ☐	Exemple: **Route cantonale** Effectuer la circulation routière pour fluidifier le trafic des véhicules participant à la manifestation.	Sapeurs	5p.	du 23.09.2015 au 30.09.2015	5 jours complets
☐ ☐					
☐ ☐					
☐ ☐					
☐ ☐					
☐ ☐					
☐ ☐					
☐ ☐					
☐ ☐					
☐ ☐					

[2] *En cas de fermeture de route, l'organisateur est tenu d'en informer la police cantonale via ce formulaire. Une copie ce formulaire complété doit être jointe à notre demande puis dès réception du préavis de la Police cantonale, une copie de ce dernier doit être envoyé au Commandant de compagnie.*
L'organisateur prend bonne note que les Sapeurs-Pompiers n'allument aucun feu de joie, engin pyrotechnique, etc.
Le présent formulaire ne décharge par l'organisateur de sa responsabilité, en cas d'incident les Sapeurs-Pompiers ne pourront en aucun cas être tenu pour responsables.

4. Signature du requérant / requérante

Par sa signature, la personne/organisation requérante a pris connaissance et s'engage à respecter les conditions d'engagement décrites au point 1 du présent document.

Lieu, date : _____
Signature :

5. Envoi du formulaire

Le formulaire doit être adressé au commandant de la compagnie en charge du lieu de la manifestation par courriel selon la liste ci-dessous **au minimum 60 jours** avant le déroulement de cette dernière. La Direction Secours se réserve le droit de refuser les demandes hors délai.

Commandants par compagnies

- 110 Fribourg Cap Christophe BORNE christophe.borne@bataillon-sarine.ch
  - *Communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot*
- 111 Marly Cap Vincent DROUX vincent.droux@bataillon-sarine.ch
  - *Communes de Marly, Pierrafortscha, Villarsel-sur-Marly*
- 112 Moncor Cap Yves SULGER yves.sulger@bataillon-sarine.ch
  - *Communes de Corminboeuf, Villars-sur-Glâne*
- 113 Haute Sarine Cap Christophe RAPIN christophe.rapin@bataillon-sarine.ch
  - *Communes de Bois d'Amont, Ferpicloz, Le Mouret, Treyvaux*
- 114 Gibloux Cap Samuel CURRAT samuel.currat@bataillon-sarine.ch
  - *Communes de Hauterive, Gibloux*
- 115 Sarine Ouest Cap Céline CLERC celine.clerc@bataillon-sarine.ch
  - *Communes de Autigny, Chénens, Cottens, La Brillaz*
- 116 Sarine Centre Cap Olivier CHENAUX olivier.chenaux@bataillon-sarine.ch
  - *Communes de Avry, Matran, Neyruz, Prez*
- 117 Sarine Nord Cap Xavier COLLAUD xavier.collaud@bataillon-sarine.ch
  - *Communes de Belfaux, Grolley, La Sonnaz, Ponthaux*

RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE — BATAILLON SARINE

6. Préavis du commandant de Compagnie (à remplir par le Bataillon Sarine)

Oui	Non	
☐	☐	Les demandeurs sont-ils en mesure d'assumer leurs tâches par leurs propres moyens ?
☐	☐	Ces prestations sont-elles compatibles avec le but ainsi qu'avec les tâches des sapeurs-pompiers et permettent-elles aux participants de mettre en pratique les connaissances et le savoir-faire qu'ils ont acquis durant leur instruction ?
☐	☐	Ces prestations concurrencent-elles de façon significative les entreprises privées ?
☐	☐	Ces prestations ont-elles pour objectif premier la réalisation d'un profit ?

La manifestation / le travail demandé est d'importance :	Nationale	Cantonale	Régionale	Communale
	☐	☐	☐	☐

Préavis : ☐ Favorable
☐ Défavorable

Remarques :

Lieu, date : _____

Signature :

Rappel du processus
Ce formulaire vous est adressé par le requérant / la requérante de la prestation. Merci de contrôler qu'il soit complet avant de rendre votre préavis. Une fois le formulaire complet et votre prise de position sur la demande complétée, merci d'adresser le formulaire complet au Maj Pascal ZWAHLEN (pascal.zwahlen@santesarine.ch).

BATAILLON SARINE RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE
Route de l'Aurore 4 T : +41 26 561 31 60 info.bataillon-sarine@santesarine.ch
1700 Fribourg www.santesarine.ch

RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE — BATAILLON SARINE

7. Préavis du commandant du Bataillon Sarine (à remplir par le Bataillon Sarine)

Préavis : ☐ Favorable
☐ Défavorable

Remarques :

Lieu, date : _____

Signature :

BATAILLON SARINE RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE
Route de l'Aurore 4
1700 Fribourg
T : +41 26 561 31 60
info.bataillon-sarine@santesarine.ch
www.santesarine.ch

RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE — BATAILLON SARINE

8. Préavis de la Direction Secours (à remplir par le Bataillon Sarine)

Préavis : ☐ Engagement accordé selon détails point 3
☐ Engagement refusé

Remarques :

Prise en charge des coûts

Soldes : ☐ Réseau Santé de la Sarine
☐ Requérant / requérante

Autres frais[1] ☐ Requérant / requérante

Lieu, date : _____

Signature :

Article 7 RTaBS (missions volontaires)

Al. 1 Les missions volontaires sont le service de garde et service de police lors de manifestations publiques.

A.2 Si la mission volontaire est réalisée au profit d'une commune membre du RSS, aucun frais n'est perçu, pour autant que l'intervention ait été prévue dans la planification annuelle et jusqu'à concurrence du montant annuel validé dans le budget.

Al. 3 Si la mission volontaire est réalisée au profit d'autres entités, telles que particuliers, entreprises privées, associations à but lucratif, etc. ou que la manifestation n'a pas été prévue lors de la planification annuelle et/ou que le montant annuel validé par le budget a déjà été atteint, les tarifs suivants s'appliquent :

a) Personnel : CHF 50.00 / heure, facturés au quart d'heure, mais au minimum 1 heure ;
b) Frais de repas, si non pris en charge par l'organisateur : i. Petit-déjeuner : CHF 10.00; ii. Dîner : CHF 25.00; iii. Souper : CHF 25.00; iv. Collation : CHF 10.00.
c) Matériel : t5% du coût en personnel, mais au minimum CHF 50.00 et au maximum CHF 1'500.00;
d) Véhicule léger de 3,5 tonnes et moins : i. Forfait de sortie : CHF 110.00; ii. Indemnité kilométrique : CHF 1.20 /kilomètre.
e) Frais administratifs :3%du coût en personnel, mais au minimum CHF 10.00 et au maximum CHF 200.00.

[1] Selon les remarques figurant au point 1 du présent document